

N° DEL 2014.11.05/201

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	32

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

THEME : FINANCES 1.

**OBJET : REPRISE SUR
PROVISION POUR RISQUES ET
CHARGES – CENTRAL PARC
NEIGE.**

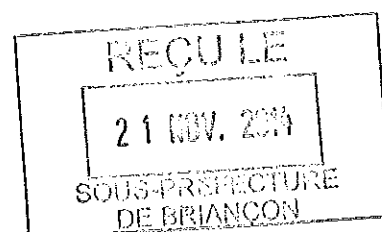
Étaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul,
ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Renée PETELET.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que, par acte notarié en date du 7 juin 2001, la commune de Briançon a cédé à la SCI Central Parc Neige (prix de 548 816,46 euros) une parcelle de terrain à bâtir cadastré Section AL N°421 Avenue Maurice Petsche pour la réalisation d'un ensemble immobilier ; que le paiement du dernier acompte et solde du prix de vente (108 696,14 euros) a été suspendu en raison de la non-réalisation dans les délais prévus (condition particulière contenue dans l'acte de vente du 7 juin 2001) de la passerelle pour rejoindre la gare de départ de la télécabine du Prorel – Nouvelle Liaison ZAC Chancel ; que le risque de non-recouvrement de cette créance apparaissait donc réel ;

Considérant que, par délibération N°092 en date du 21 mars 2012, le conseil municipal de Briançon a par conséquent approuvé la constitution sur l'exercice 2012 d'une provision pour risques et charges d'un montant de 108 696 euros au compte 15182 « Autres provisions pour risques (budgétaire) » pour couvrir le risque de non-recouvrement de la créance liée à la cession de la parcelle de terrain à bâtir cadastré Section AL N°421 Avenue Maurice Petsche ;

Aujourd'hui, considérant que le projet Coeur de Ville induit un réaménagement global de Briançon, étendu au pied de station ; que, lancée à l'automne 2013, la requalification du secteur du Prorel vise notamment à créer une liaison piétonne entre le départ des pistes et le centre ville ; que les travaux d'aménagement de la passerelle du Prorel seront terminés avant la saison d'hiver ; que le règlement de la créance relative au dernier acompte et solde du prix de vente du terrain à bâtir cadastré Section AL N°421 Avenue Maurice Petsche peut désormais être régularisé sur l'exercice 2014 ; que, par conséquent, la provision pour risques et charges constituée en 2012 est devenue sans objet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise pour un montant de 108 696 euros de la provision pour risques et charges constituée initialement pour couvrir le risque de non-recouvrement de la créance liée à la cession de la parcelle de terrain à bâtir cadastré Section AL N°421 Avenue Maurice Petsche ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014
Notifié le : 24 NOV. 2014
Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.

